

Information complémentaire

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous rendre auprès d'un responsable de vos structures respectives ou vous rendre sur le site internet :

chequeenergie.gouv.fr



CHÈQUE ÉNERGIE

DÉPLIANT D'INFORMATION

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Résidence Autonomie Pasteur
2 rue Pasteur - 56000 Vannes
Tél. 02 97 01 65 65



Je suis bénéficiaire

Le chèque énergie, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer. Le chèque énergie est expérimenté dans quatre départements en 2016 et 2017.

ATTENTION :

pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenu auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faible ou nuls.

Je veux payer une dépense énergie, comment faire ?

► Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer. Vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

ATTENTION

votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La date de validité est inscrite dessus.

Quelle dépense régler avec le chèque énergie ?

- Les charges de chauffage incluses dans votre redevance en logement-foyer.
- Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.